Cdlt

## Demande de changement de lieu de travail : Paris (20) -> Nanterre

Par VPH
Bonjour, Je suis en CDI depuis moins d'un an dans l'est Parisien. Mon entreprise aimerait potentiellement me faire déplacer au siège, à la Défense, Nanterre. Se qui ne me convient pas.
Dans mon contrat, il est stipulé :
ARTICLE 3 : LIEU DE TRAVAIL Le lieu de travail est l'établissement secondaire de l'association sis au75020 Paris. Il pourra être modifié sur simple décision de l'employeur, dans tout autre lieu situé dans la même ville ou dans le même secteur géographique.
Ai-je donc le droit de refusé d'aller à Nanterre (n'étant pas Paris) ou est-ce compter dans la "zone géographique" ?
En vous remerciant pour vos aides.
Par jpgroussard
Bonjour VPH,

Île de France représente un seul secteur géographique, ça va être impossible pour vous de refuser.